

**LE PREFET DE REGION NORD-PAS DE CALAIS**  
**PREFET du NORD**  
**OFFICIER de la LEGION D'HONNEUR**

**VU:**

- La lettre de M. le Secrétaire d'Etat chargé de l'Environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs du 23 Avril 1990 à M. le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais;

- La lettre de M. le Préfet du Pas-de-Calais du 27 Mars 1990 à M. le Préfet de Région Nord-Pas de Calais;

**CONSIDERANT:**

- La sensibilité du milieu naturel du Littoral de Calais à Dunkerque aux modifications induites par le développement urbain et économique ;

- La nécessité de réaliser un effort important pour réduire la pollution liée à ce développement ;

- L'enjeu que représente la prévention des risques technologiques majeurs pour l'avenir industriel du Littoral de Calais à Dunkerque où on compte une forte concentration d'installations soumises à l'application de la Directive Seveso ;

- Les expériences positives de concertation organisées entre les représentants élus de la population, des membres de l'Administration et des représentants socio-économiques qui se déroulent tant à Fos-Marseille, en Basse Seine et à Toulouse dans le cadre des Secrétariats Permanents pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S.P.P.P.I.) que sur le Littoral dans le cadre de l'association pour la mise en oeuvre des réseaux d'étude, de mesure et d'alerte pour la prévention de la pollution atmosphérique (AREMADEC) depuis 1978;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Il est institué un Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S.P.P.P.I.) sur le Littoral de Calais à Dunkerque.

Ce Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles a pour mission de favoriser la poursuite des actions destinées à réduire les pollutions et nuisances de toute nature, résultant des activités industrielles et à prévenir les risques technologiques majeurs.

*Il devra :*

*- orienter et lancer les études nécessaires en vue de réduire la pollution et les risques industriels,*

*- définir et décider collégalement des objectifs et des mesures à prendre afin de lutter contre la pollution et minimiser les risques -notamment coordonner l'action des divers services,*

*- assurer l'information du public tant sur les problèmes liés à l'environnement que sur les moyens mis en oeuvre pour les résoudre.*

## **ARTICLE 2**

*L'aire géographique de compétence du S.P.P.P.I. comprend la Communauté Urbaine de Dunkerque (Cantons de Dunkerque Est - Dunkerque Ouest - Grande Synthe - Gravelines - Bourbourg -Coudekerque Branche), l'Arrondissement de Calais (Cantons de Calais Est - Calais Nord-Ouest - Calais Centre - Calais Sud-Est - Guines) ainsi que les Cantons de Audruicq, Bergues, Hondschoote et Wormhout.*

*La compétence du S.P.P.P.I. s'étend aux activités industrielles en mer. Le secrétariat devra s'informer de leurs conditions d'exercice et présenter des propositions de nature à limiter ou à supprimer les effets nuisibles sur le milieu marin.*

## **ARTICLE 3**

*Le S.P.P.P.I. est placé auprès des Préfets des Départements du Nord et du Pas-de-Calais. Il comprend :*

- un conseil d'orientation,*
- un secrétariat général,*
- des commissions techniques.*

### **1) Conseil d'Orientation**

*a) Le conseil est présidé par le préfet de la région du Nord - Pas-de-Calais.*

*Le préfet du département du Pas-de-Calais ou son représentant est membre de droit.*

*b) Il est composé comme suit :*

#### **Collège des Elus**

- . 5 représentants de l'arrondissement de Calais dont le maire de Calais*
- . 1 représentant du canton d'Audruicq,*
- .6 représentants de la Communauté Urbaine de Dunkerque dont le maire de Dunkerque*
- .1 représentant du SIVOM de Bergues*
- .1 représentant du canton de Hondschoote*
- .1 représentant du canton de Wormhout*

## Collège des Industriels

- . 1 représentant de la CCI de Dunkerque,
  - . 1 représentant EDF,
  - . 5 industriels de la zone industrielle du Port Ouest,
  - . 2 industriels de la zone industrielle du Port Est,
  - . 1 industriel de la zone industrielle de Bourbourg,
  - . 1 industriel de la zone industrielle de Wormhout,
  - . 1 industriel de la zone industrielle de Bergues,
  - . 2 industriels de la zone industrielle de Petite Synthe - Coudekerque,
  - . 1 représentant de la CCI de Calais,
  - . 3 industriels de la zone industrielle des Dunes de Calais,
  - . 1 industriel de la zone industrielle de Calais - Ville,
  - . 1 industriel de la zone industrielle du Port de Leu.
- désignés par l'U.P.I.R.D.
- désignés par l'U.P.I. Calais

## Collège des Services de l'Etat

- . le Sous-Préfet de Calais ou son représentant
- . le Sous-Préfet de Dunkerque ou son représentant,
- . le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche ou son représentant,
- . le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie,
- . le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement ou son représentant,
- . le Directeur du Port Autonome de Dunkerque ou son représentant,
- . le Chef du Service Maritime de Calais et Boulogne ou son représentant,
- . le Directeur Régional de la Navigation ou son représentant,
- . le Directeur Départemental de l'Equipeement Nord ou son représentant,
- . le Directeur Départemental de l'Equipeement Pas-de-Calais ou son représentant,
- . le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt Nord ou son représentant,
- . le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt Pas-de-Calais ou son représentant,
- . le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Nord ou son représentant,
- . le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Pas-de-Calais ou son représentant
- . le Directeur du SIRACED - PC Nord ou son représentant,
- . le Directeur du SIACED - PC Pas-de-Calais ou son représentant,
- . le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours Nord ou son représentant,
- . le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours Pas de Calais ou son représentant
- . 2 représentants de l'Education Nationale

## Collège des Personnes Qualifiées

- . le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois - Picardie ou son représentant,
- . le Directeur de l'IFREMER ou son représentant,
- . le Président de l'AREMADEC ou son représentant,
- . le Président de l'APPA ou son représentant,
- . le Directeur de l'ANRED ou son représentant,
- . le Directeur de l'INSTITUT PASTEUR ou son représentant,
- . le Directeur Régional du B.R.G.M. ou son représentant,
- . le Président de l'Espace Naturel Régional ou son représentant,
- . le Directeur du Pôle Santé-Travail-Ergonomie ou son représentant,
- . le Chargé de Mission du Pôle de Conversion Calais-Dunkerque,
- . 2 représentants de l'Ordre des Médecins,
- . 4 représentants des Associations de Défense de l'Environnement,
- . 2 représentants des médias

c) Il appartient au conseil de fixer les modalités de son organisation et les règles de son fonctionnement, notamment vis-à-vis des médias.

## **2) Secrétariat Général**

a) Le secrétariat général est chargé d'animer les travaux du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles, d'assurer les relations avec les autres organismes. Il est chargé également de la gestion et de l'information.

b) Le secrétariat général anime un centre d'information du public.

c) Le secrétariat général assure les liaisons avec les experts dont le concours est nécessaire aux travaux des commissions d'études.

d) Le secrétaire général et le secrétaire général adjoint sont désignés par le Préfet de Région sur proposition du Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche du Nord - Pas-de-Calais .

## **3) Commissions techniques**

a) Les Commissions Techniques mettent en place et suivent les programmes d'études décidés par le Conseil d'Orientation. Elles décident les mesures à prendre afin d'atteindre les objectifs de lutte contre les pollutions industrielles décidés par le Conseil d'Orientation. Elles préparent l'information du public pour les domaines qui les concernent.

4 Commissions Techniques sont créées et ont pour thème :

- L'AIR,
- L'EAU,
- LES RISQUES,
- LES DECHETS.

### **b) Composition**

Les Commissions Techniques possèdent le caractère multipartite qui caractérise le Conseil. Elles sont composées de membres permanents issus du Conseil d'Orientation et accueillent les experts qu'elles jugent utiles d'associer à leurs travaux ainsi que les industriels directement concernés par les travaux.

Chacune des Commissions Techniques comprendra comme membres permanents, outre les représentants de l'Etat, 3 membres du Collège des Elus, 3 membres du Collège des Industriels, 1 représentant des médecins, 1 représentant des associations de défense de l'environnement, 1 représentant des médias.

ARTICLE 4

*Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais  
Le Sous-Préfet de Calais,  
Le Sous-Préfet de Dunkerque,  
Le Directeur Régional de L'Industrie et de la Recherche Nord-Pas de Calais*

*sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié  
au recueil des actes administratifs des départements du Nord et du Pas de Calais*

*Lille, le 9 Juillet 1990*

*LE PREFET  
de la région Nord-Pas de Calais*

*Jean-Claude AUROUSSEAU*